









Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural L'Europe investit dans les zones rurales

PROGRAMME EUROPEEN LEADER 2023-2027

Stratégie LEADER (fiches actions)

Groupe d'Action Local Couserans

Fiche action 3

DEVELOPPER UN ACCUEIL TOURISTIQUE DE QUALITE ET UNE OFFRE QUATRE SAISONS RECONNUE



LEADER 2023-2027	GAL C	GAL Couserans	
ACTION	N° 3	Développer un accueil touristique de qualité et une offre quatre saisons reconnue	
	DATE D'EFFET: 01/01/2023		

DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

1) Thématiques prioritaires

- L'attractivité du territoire
- Les services de proximité

2) Objectif stratégique

Autrefois activité marginale de l'économie, le tourisme s'est affirmé comme une composante essentielle de l'économie du Couserans. Le Couserans se positionne clairement sur le tourisme de nature, plébiscité par les clientèles ; les politiques publiques s'en empare désormais.

Reconnue en tant que destination de proximité, le Couserans bénéficie d'une offre touristique polarisée autour de quelques grands sites, et d'une offre plus diffuse. L'offre d'hébergements est actuellement peu qualifiée, et principalement composée de résidences secondaires (85%). L'offre d'activité de pleine nature, dont essentiellement la randonnée, représente la principale activité touristique. Cette offre nécessite une meilleure structuration et valorisation. Certains sites naturels subissent ponctuellement des sur fréquentations ou des usages nuisibles induisant parfois des conséquences sur le milieu naturel et une expérience touristique dépréciée.

Le tourisme de demain dans le Couserans devra relever les défis du modèle économique, de la mobilité douce, de la fréquentation, de la quiétude des espaces naturels, de la préservation et la valorisation des patrimoines ainsi que de l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Afin de mieux exploiter le potentiel touristique local, il apparaît prioritaire d'améliorer le cadre de séjour, d'organiser la destination en structurant et qualifiant l'offre par filière, et de promouvoir plus efficacement la destination afin de mieux commercialiser l'offre. Il s'agit aussi d'amener le territoire à mieux hiérarchiser et organiser la fréquentation sur ses espaces naturels.

Exemples de projets attendus :

- Promouvoir une offre tourisme nocturne valorisant la qualité du ciel étoilé ; valoriser une offre touristique transfrontalière en s'appuyant sur la dynamique du Parc Pyrénéen des 3 Nations, etc. ;
- Créer un observatoire astronomique et créer une offre touristique nocturne, développer d'une offre de mobilité touristique et de loisir décarboné (offre sans voiture) ; lancer une étude de gestion de la fréquentation touristique sur un ou ou des site(s) à enjeux écologiques forts, etc. ;
- Développer une offre éco-responsable de restauration et d'hébergement sur la station thermale d'Aulus-les-Bains, mettre en tourisme la voie verte du Couserans, etc. ;
- Déployer la marque Valeurs Parc comme outil de synergie multi filières touristiques, lancer une offre de produits ou de services structurante entre plusieurs types d'opérateurs (exemple : offre associée dans les domaines de la filière viande, de la restauration et du tourisme), etc.



3) Descriptif des actions

4 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :

- 3.1 Faire du Couserans une destination reconnue de tourisme durable
- 3.2 Accompagner les initiatives territoriales de tourisme dans la transition climatique et écologique
- 3.3 Améliorer l'offre touristique éco-responsable
- 3.4 Améliorer la mise en réseau des acteurs touristiques

4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils

CTO Couserans 2022-2028, CRTE Couserans, Schéma départemental de développement touristique de l'Ariège, Programme Avenir Montagnes du Couserans, PO FEDER Occitanie, PO FEDER Massif, Schéma de Massif des Pyrénées, Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises 2025-2040.

MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations

Type d'opération retenu	Exclusions / Exceptions
Objectifs opérationnels : TO	ous
Actions et outils de promotion et de communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activités, d'outils et de produits	
Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, animation, accompagnement, expertise, assistance	
Opérations immobilières	
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'Etude	
Réalisation, développement et modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions ou d'équipements (dont achats)	Les opérations de simple mise en conformité à une obligation règlementaire sont inéligibles. Les opérations de simple démolition, dépollution, réseaux, sont inéligibles lorsqu'elles ne s'intègrent pas dans un projet d'aménagement à vocation écologique, sociale et économique.
Voyages d'études	



2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelquesoit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous. Bénéficiaires inéligibles :

- Particuliers
- Sociétés immobilières et patrimoniales (SCI, SCP...)

3) Les conditions d'admissibilité

Aucune condition d'admissibilité n'est prévue.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste cidessous.

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- · Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente ;
- Achat de terrain : limité à 10% de la dépense totale éligible.

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques :

o 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER: 80% de la dépense publique cofinancée.

<u>Taux d'intervention FEADER minimum :</u> le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- o Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- o Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER : 150 000 €

6) Co financements mobilisables

Etat et ses agences, Région et ses agences, Département et ses agences, Communauté de Communes Couserans Pyrénées, Communes, Organismes publics, autres financeurs publics

7) <u>Lignes de partage avec les autres fonds européens</u>

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEADER – FSE – FEDER Cf. tableau lignes de partage annexé à la convention AGR-GAL



8) Eléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) <u>Pérennité de l'opération</u>

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) <u>Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs</u>

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	5
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	5

